



Décision 2024 - 22
CANDIDATURE « PLAN 5000 EQUIPEMENTS – GENERATION 2024 – AXE 1 » –
AGENCE NATIONALE DU SPORT

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 12 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 26 Février 2021,

Considérant le projet à venir d'aménagement d'une aire de jeux sportifs multigénérationnelle végétalisée et d'aménagement des extérieurs du musée de la mine,

Décide de candidater au dispositif « Plan 5000 Equipements – Génération 2024 – Axe 1 » auprès de l'Agence Nationale du Sport et de signer tous les documents y afférent.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de,
la publication le : 22/04/2024*

Fait à Auchel, le 22/04/2024